



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

Compte rendu du groupe de Travail (GT) Congés de formation professionnelle du 18 février 2021

Le GT était présidé par Mme RAULT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines (SGA-DRH).

Mme Rault présente les conditions de recevabilité :

- Être personnel titulaire ou non titulaire en activité depuis au moins 3 ans, l'avis du supérieur hiérarchique est sollicité. Les agents, titulaires ou non, peuvent bénéficier de 36 mois maximum de CFP sur l'ensemble de la carrière dont 12 rémunérés.
- La formation demandée doit être agréé par l'état, ne pas dépasser. Les candidats s'engagent à fournir une attestation d'inscription à la formation suivie, une attestation mensuelle d'assiduité, et à rester au service de la Fonction Publique pendant au moins 3 fois la durée du congé de formation rémunéré.
- Les frais d'inscription à la formation sont à la charge de l'agent.

Mme Rault précise que, depuis la rentrée 2020, le CNED délivre à titre dérogatoire, une attestation d'assiduité pour la préparation à l'agrégation, formation non qualifiante.

L'administration décline les 3 priorités académiques :

- Poursuite d'étude
- Accompagnement des non titulaires
- Enseignement en breton

Concernant les priorités académiques, Mme Rault rappelle que les dossiers sont examinés par le corps d'inspection en fonction de l'adéquation de la situation de l'agent et de son projet personnel, au regard des besoins académiques.

Les autres demandes sont départagées au nombre de refus puis à l'ancienneté générale de service.

Cette année les congés représentent 372 mois à répartir entre les différents corps : les agrégés, les ANT/MA, les certifiés, les PEGC, les professeurs d'EPS/CE-EPS, les PLP, les PSY-EN. 36 mois sont prévus pour les moyens vie scolaire (CPE et AESH). La ventilation des moyens entre les différents corps prend en compte le nombre de demandes ainsi que les effectifs de chaque corps.

Mme Rault précise que le nombre de demandes de congé de formation professionnel est en forte baisse : au total, 230 demandes en moins, (passage de 897 demandes au titre des CFP pour 2020 - 2021 à 767 au titre des demandes pour 2021 2022). Dans le corps des PEPS, passage de 59 demandes à 40, dans le corps des agrégés, passage de 71 demandes à 60.

Aucune demande de congé de formation professionnelle n'a été faite par les non titulaires.

M. Grigoli précise que l'agent non titulaire en CPF est considéré en activité à temps plein, et continue à ce titre de cumuler de l'ancienneté.

En EPS, sur les 40 demandeurs, 2 ont obtenu satisfaction après 8 refus de l'administration et 22a 0m 0j d'ancienneté.

2 demandeurs sont sur liste complémentaire, (8 refus 19a 7m 14j d'ancienneté)

Dans le corps des agrégés, sur les 60 demandeurs, (dont 6 collègues en EPS), 3 ont obtenu un congé de formation après 9 refus, 15a 7m 18j d'ancienneté.

Un collègue Agrégé d'EPS entre dans le cadre des priorités académiques et obtient un congé de formation professionnel de 10 mois (langue régionale Breton).

2 enseignants agrégés sont sur liste complémentaire, le premier au titre des priorités académique (formation au breton) et l'autre au titre du congé de formation professionnel, départagé au nombre de refus et à l'ancienneté générale de service (9 refus 14a 5m 25j d'ancienneté).

Ce groupe de travail émet des propositions, qui seront soumises à M. le Recteur, qui prendra les décisions finales, entérinée ultérieurement en CAP.

Pour le SNEP-FSU Anne Courtet

Agrégés d'EPS		
Au titre des priorité académique		Au titre du CFP
1 candidat	Langue régionale Breton	1 Candidat

P.EPS	
Liste principale	Liste complémentaire
2 candidats	2 candidats